



Avis de Conformité Sanitaire Équipement (ACSE)

L'eau potable est indispensable pour notre vie quotidienne.

Les exigences de disponibilité et la diversité des usages ont fait évoluer au cours du temps la conception des installations.

L'eau est avant tout un produit alimentaire, et comme pour tous les autres composants de notre alimentation, sa qualité est un facteur primordial. Le maintien de cette qualité irréprochable nous concerne tous.

En effet, nous raccordons sur le réseau d'eau potable de plus en plus d'appareils pour des usages très variés et il est indispensable que l'eau dont la qualité aurait pu être altérée dans ces appareils ne puisse, en toutes circonstances, refluer vers le réseau et contaminer les autres usagers.



Logo apparaissant sur le produit.

Les principes généraux de protection contre les retours d'eau sont définis dans la norme NF EN 1717 « Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour ».

Cette norme définit une méthodologie d'analyse des risques qui prend en compte :

- > Les types de situations pouvant provoquer un retour d'eau (surpression dans l'équipement ou dépression dans le réseau)
- > Le type de fluide qui pourrait être en contact avec l'eau potable
- > Une évaluation de l'application prenant en compte certains autres paramètres et pouvant conduire à une aggravation ou à une atténuation du risque.

Il est donc essentiel que chaque appareil ou équipement raccordé au réseau soit équipé d'un dispositif de protection anti-retour répondant aux règles édictées dans la norme NF EN 1717.

Ces appareils ou équipements peuvent être de nature très diverses et leur utilisation peut conduire à des risques très différents. Dans l'habitat ou le tertiaire, on peut citer les machines à laver et lave vaisselle, les nettoyeurs haute pression, les systèmes d'utilisation de l'eau de pluie, les fontaines réfrigérantes ou appareils de distribution de boisson, les systèmes de dilution, certains équipements sanitaires (abattant de WC douche). Dans le milieu professionnel, les usages sont encore plus diversifiés.

I. AVIS DE CONFORMITÉ SANITAIRE ÉQUIPEMENT (ACSE)

Le CSTB a défini une prestation permettant de vérifier qu'un équipement raccordé au réseau ne présente pas de risque de pollution. L'ACSE, Avis de Conformité

L'ACSE EN BREF

- > s'applique à tous les équipements raccordés au réseau intérieur de distribution d'eau destinée à la consommation humaine;
- > atteste de la conformité des dispositifs de protection intégrés à l'équipement;
- > atteste que les informations relatives à l'installation, l'entretien et la maintenance présentes dans la documentation technique garantissent la fiabilité de la protection dans le temps;
- > ne garantit pas le bon fonctionnement de l'équipement et ne traite pas des aspects relatifs à sa qualité (performances, durabilité, ...);
- > ne se substitue pas aux attestations de conformité sanitaire des matériaux en contact avec l'eau potable destinée à la consommation humaine.

Sanitaire Équipement, est un document indiquant que l'équipement satisfait aux exigences de la réglementation relative à la protection du réseau d'eau potable.

II. LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE L'ACSE

L'industriel qui souhaite obtenir un ACSE pour l'un de ses produits doit fournir au CSTB un dossier comprenant :

- > la description de l'équipement (fonctionnement, référence, type...);
- > les schémas de principe et plan hydraulique de l'équipement, avec indication de l'emplacement du dispositif de protection et du point de raccordement au réseau d'eau potable ;
- > la description du dispositif de protection (référence, type, marque de certification...);
- > les schémas/plans de conception pour la partie concernant le dispositif de protection ;
- > la documentation technique adéquate, visant à démontrer la conformité de l'équipement aux exigences essentielles.

Cette documentation doit être rédigée au minimum en français et doit comporter au minimum :

- > une description schématique générale de l'équipement ;
- > les règles d'installation, d'entretien et de maintenance de l'équipement pour assurer la fiabilité dans le temps du dispositif de protection ;
- > la référence à Avis de Conformité Sanitaire Équipement (ACSE).

Le CSTB procède à partir de ces documents à l'instruction de la demande d'ACSE :

- > Analyse de l'équipement :
 - Evaluation du risque de pollution ;
 - Détermination des dispositifs de protection les plus appropriés ;
- > Vérification du dispositif de protection intégré à l'équipement :
 - Conformité du dispositif selon les normes produits applicables pour les dispositifs non certifiés ;
 - Preuve de conformité aux règles de certification NF D45 ou équivalentes ;
- > Analyse de la documentation technique fournie par le demandeur. Une attention particulière est portée sur les règles d'installation, de maintenance et d'entretien de l'équipement, y compris celles du dispositif de protection.

L'examen du dossier peut nécessiter de réaliser des essais selon les normes produits pour vérifier la conformité des dispositifs de protection.

III. VALIDITÉ DE L'ACSE

La durée de validité de l'ACSE est limitée à trois ans à compter de la date de délivrance. Elle est également soumise au respect de certaines exigences ou contrôles énumérés ci-après.

3.1 Marquage de l'équipement

Chaque équipement évalué doit être marqué de façon lisible, permanente et indélébile et accessible pour faciliter la vérification lors de contrôles sur site. Dans le cas d'un marquage sur étiquette, celle-ci doit résister aux conditions liées à l'utilisation et à l'environnement de l'équipement.



Cliquer sur :
Avis de
Conformité
Sanitaire
Équipement
(ACSE)

Plus d'information :

- > La description complète de la procédure est disponible sur le nouveau site internet du CSTB dédié à l'évaluation evaluation.cstb.fr, dans la rubrique « Découvrir nos prestations ».

Contact CSTB :
Emmanuel CAZENAVE > [emmanuel.cazenave@cstb.fr](mailto:emmanuel.cazenave@ cstb.fr) > 01 64 68 82 86

SIÈGE
84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TEL. +33 (0)1 64 68 82 82 | FAX +33 (0)1 60 05 70 37 | www.cstb.fr

